



Paris, le 23 mai 2011

Réunion Syndicats Direction

Voici les principaux points abordés lors de la réunion syndicats - Direction du 19 mai 2011 dont l'ordre du jour est antérieur à la parution du projet d'orientations sur le régime minier. Refus donc d'un débat de fond sur celui-ci, dans l'attente de futurs développements, sachant que toute la corporation minière le rejette et déplore que la direction de la CAN en ait déjà fait sa feuille de route.

1) Situation des effectifs

La direction de la CAN nous communique les effectifs présents au 30/04/2011.

Statuts	Au 31/12	Au 30/04	%
Détachés Fonction Publique	11	12	9%
Salariés directs CAN (CDI et CDD)	41	44	32%
Autres agents mis à disposition	13	13	9%
Gardiens-Concierges	17	16	12%
Agents mis à disposition par la CDC	55	53	38%
Total	137	138	100%

On dénombre 6 CDD et 38 CDI parmi les 44 salariés directs CAN.

2) Numéro vert : prévention des risques psychosociaux

Le document unique d'évaluation des risques (DUER) obligatoire dans les entreprises depuis 2001, et en vigueur à la CAN début 2010, liste, hiérarchise et préconise les actions visant à diminuer les risques professionnels qui peuvent nuire à la santé des salariés. Une des prescriptions était la mise en place d'un numéro vert pour prévenir certains risques et troubles psychosociaux au travail (harcèlements, difficultés relationnelles, stress, surcharge de travail, soutien post traumatique...). La direction estime que ce numéro vert a encore plus d'utilité depuis la divulgation de l'anxiogène projet d'orientations sur l'avenir du régime minier.

La CFTC n'est évidemment pas opposée à la mise en place d'un tel numéro vert quoique nous préférons améliorer les conditions de travail plutôt qu'aider à les supporter...

Retrouvez l'actualité de la CAN sur notre site internet : <http://www.cdccftc.fr>

[L'association loi 1901 IAPR](#) spécialiste de la prévention à l'accompagnement des troubles et risques psychosociaux dans les situations difficiles et de crise, au savoir-faire reconnu, qui compte comme clientes des entreprises prestigieuses (La Poste, France Telecom, Pôle emploi...) est venue présenter son projet d'offre de services (numéro vert 24h/24h avec un psychologue diplômé au bout du fil, confidentialité des propos et anonymat de circonstance).

S'en est suivie une discussion au cours de laquelle il nous a été précisé que les appels concernaient à peine 3% des effectifs d'une entreprise. À la suggestion d'un confrère que les collègues qui rencontrent d'autres tracasseries au travail puissent être reçus par la DRH pour en discuter, la CFTC considère qu'elle n'est pas la personne la plus indiquée. Il est préférable que nos collègues continuent de s'adresser aux organisations syndicales et qu'un espace sur l'intranet de la CAN mentionne leurs coordonnées.

3) Autorisations spéciales d'absence pour les salariés directs

Lors d'une précédente réunion syndicats-direction, la CFTC, face au déficit de droits des salariés directs de la CAN (ceux recrutés postérieurement à 2005 suite à la reprise de la gestion du risque vieillesse par la CDC) comparativement aux agents mis à disposition par la CDC, avait souhaité que figure à l'ordre du jour des propositions pour leur faire bénéficier de droits similaires : autorisations spéciales d'absence, intéressements, primes....

La direction nous propose de mettre en place en premier les autorisations d'absence ([voir tableau ci-dessous](#)), qui s'inspirent de la convention collective UCANSS et entreront en vigueur le 1^{er} juin 2011 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier.

Bien évidemment nous avons accueilli favorablement l'instauration de ces nouveaux droits pour nos collègues.

La prochaine réunion programmée aura lieu le 9 juin.

Si vous souhaitez des précisions sur certains points évoqués, n'hésitez pas à prendre contact avec les représentants CFTC (Bureau A011B au RDC Ségur).

AUTORISATIONS D'ABSENCE		
	Code du travail	Ucanss
Mariage de l'agent	4	6 (ouvrables)
PACS de l'agent	0	6 (ouvrables)
Mariage d'un enfant	1	1
Mariage mère, père	Ø	1
Mariage frère, sœur	Ø	1
Mariage d'un proche : oncle, tante, beau-frère, belle-sœur	Ø	1
Mariage d'un proche : nièce, neveu, filleul(le), petits enfants	Ø	Ø
Naissance ou adoption d'un enfant	3	3
Décès conjoint ou PACS	2	3
Décès père, mère	1	1 à 2 j (<100 kms)
Décès beau-père, belle-mère	1	1
Décès frère, sœur	1	1 à 2 j (<100 kms)
Décès d'un enfant	2	3
Décès grands-parents, petits enfants	Ø	1 à 2 j (<100 kms)
Décès grands-parents conjoint, gendre et belle fille	Ø	Ø
Décès d'un proche : oncle, tante, beau-frère, belle-sœur	Ø	1
Décès d'un proche : nièce, neveu, cousin, parrain, marraine	Ø	Ø
Maladie du conjoint, père, mère	Ø	Ø
Soins père, mère, enfant gravement malade	Ø	Ø
Enfants malades	3 jours non rémunérés portés à 5 si enfant moins d'un an	12 j <11 ans < 6 j